



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal, du 14 septembre 2009

Vu l'arrêté du Conseil général du 5 mai 2009, relatif à la création d'un fonds de CHF 9'000'000.- aux fins de préfinancer des mesures anticycliques (fonds de soutien à l'économie),

arrête:

Article premier – Le Conseil communal est autorisé à prélever CHF 1'950'000.- sur le fonds de soutien à l'économie à raison de :

- a) CHF 500'000.- pour la première étape d'assainissement du bâtiment du Crêt-du-Loche (ancienne halle postale) : changement de fenêtres et travaux d'isolation pouvant être menés de façon rationnelle simultanément aux travaux d'assainissement (suppression d'amiante et démontage de certains éléments);
- b) CHF 670'000.- pour la deuxième étape de rénovation de la verrière des Abattoirs;
- c) CHF 550'000.- pour la réfection des ouvrages de soutènement et de sécurité du Temple-Allemand;
- d) CHF 120'000.- pour la rénovation de la façade nord de la patinoire des Mélèzes;
- e) CHF 110'000.- pour la réfection de l'étanchéité et de la peinture du préau du collège des Forges.

Art. 2 – Les éventuelles subventions fédérales et cantonales seront portées en déduction du coût des travaux précités.

Art. 3 – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 30 septembre 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le vice-président
Marc Schafroth

Le secrétaire
Pierre-André Rohrbach



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal, du 14 septembre 2009,

Vu l'arrêté du Conseil général du 16 décembre 2008,
approuvant le budget de l'exercice 2009,

Vu que les dépenses d'investissements de l'exercice 2009 seraient
inférieures aux montants budgétés pour au moins CHF 7'000'000.-,

arrête :

Article premier – Un crédit de CHF 3'290'000.- est accordé au Conseil communal, à raison de :

- a) CHF 980'000.- pour la réfection et l'isolation des façades et réfection des ferblanteries des immeubles du bloc Président-Wilson 17-21, et le changement des fenêtres et volets;
- b) CHF 150'000.- pour la réfection des façades de l'immeuble « Belle-Maison », Jérusalem 59, et le changement des fenêtres et volets;
- c) CHF 250'000.- pour la réfection des toitures plates et des panneaux solaires du collège de Bonne Fontaine et la correction de l'environnement végétal ;
- d) CHF 380'000.- pour le remplacement des fenêtres et stores du collège de la Promenade ;
- e) CHF 180'000.- pour rénovation des toitures plates et des verrières du musée des Beaux-Arts ;
- f) CHF 1'200'000.- pour reconstruction de la distribution d'eau et du réseau collecteur du Bois du Petit Château ;
- g) CHF 150'000.- pour le développement d'un inventaire et plan d'entretien pour les escaliers, chemins, murs, places de jeux, places, parcs et espaces verts.

Art. 2 – Les éventuelles subventions fédérales et cantonales seront portées en déduction du coût des travaux précités.

Art. 3 - Ces dépenses seront portées au compte des investissements et amorties au taux de 8%.

Art. 4 - Le Conseil communal finance le crédit précité par un emprunt qui fait partie de ceux qu'il est autorisé à conclure pour l'exercice 2009.

Art. 5 – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 30 septembre 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le vice-président
Marc Schafroth



Le secrétaire
Pierre-André Rohrbach

